

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026/40

PORTANT DÉLÉGATION À
Monsieur Bertrand COUTOULY, conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, L2122-31 et L2122-32,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur Thierry SAN ANDRES, en qualité de Maire, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Bertrand COUTOULY, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE FONCTION

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand COUTOULY, conseiller municipal délégué, pour exercer les fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité concurremment avec lui dans les domaines suivants :

Urbanisme et aménagement du territoire

Avec les attributions suivantes :

- Signer tous les documents, courriers, arrêtés relatifs à l'instruction, à la délivrance ou refus, des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, les sursis à statuer (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificat d'urbanisme....). Ainsi que les avis demandés par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala et l'Etat sur ces mêmes autorisations d'urbanisme
- Signer tous les documents, courriers arrêtés relatif à la délivrance d'une non opposition ou opposition à DAACT
- Signer tous les documents, courriers arrêtés relatifs à l'instruction, à la délivrance de renseignements d'urbanisme et avis relatif aux déclarations d'intention d'aliéner
- Signer et délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs courants (extrait cadastral, certificat de non recours, d'affichage.....)
- Signer tous les documents, courriers arrêtés relatifs à l'instruction, à la délivrance d'arrêté d'alignement
- Signer tous les documents, courriers arrêtés relatifs à l'instruction, à la délivrance ou refus d'autorisation de pose d'enseignes, pré-enseignes et tous dispositifs publicitaires
- Signer tous les documents, courriers, arrêtés relatifs à l'instruction, à la délivrance ou au refus des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- Signer tous les courriers, documents relatifs aux demandes d'évaluation des biens communaux, documents hypothécaires (copie d'acte, renseignements)
- La représentation de la commune dans toutes réunions, commissions ou instances relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
- Suivre l'aménagement des cheminements piétons et cyclables
- Suivre le développement des 2 secteurs soumis à AOP (orientations d'aménagement et de programmation)
- Suivre les dossiers déposés en matière de logements insalubres

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 : Délégation de signature dans ses domaines de compétences

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand COUTOULY, conseiller municipal délégué, pour

signer les documents et courriers relatifs à son domaine d'intervention.

TITRE III : DUREE ET REVOCATION DE LA DELEGATION

Article 3 : Durée de la présente délégation

La présente délégation est donnée jusqu'aux prochaines élections municipales. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 : Révocation de la présente délégation

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Article 5 : Application de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Trésorier Principal.

<p>Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux</p> <p>Le 20/03/2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Thierry SAN ANDRES</p> 	<p>Notifié le 20/03/2026</p> <p>Le conseiller municipal délégué</p>  <p>Bertrand COUTOULY</p>
--	--

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification